



Mairie de Sainte-Radegonde

2 Chemin du Paradis
12850 Sainte-Radegonde
☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie@sainteradegonde.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et le six juillet, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTÉ – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 19

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux : M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **CAMMAS** Sylvie, M. **CAZES** Laurent, M. **CHAPPERT** Fabien, Mme **DE BANCAREL** Catherine, Mme **FERRIÉ** Lucie, M. **GAILLAC** Sébastien, Monsieur **MAGNE** Thierry, M. **MARTY** Rémy, Mme **MONTEMBault** Annie-Claude, Mme **NAVAS** Monique, M. **NICOD** Philippe, Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Madame **ROCACHER** Pauline, M. **TEULIER** Francis, M. **TOURNIER** Jean-Paul.

Absents et excusés (3) : Mme **AMANS GISCLARD** Sophie à Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Mme **LAGARDE** Régine procuration à Mme **DE BANCAREL** Catherine, Mme **LEBLOND** Monique procuration à M. **TEULIER** Francis.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame **MONTEMBault** Annie-Claude en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

2 – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2026-009	02/07/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AL n° 462, 473, 474 d'une superficie de 352m ² situé, 5, le Champ du Moulin	Décision du Maire
2026-010	03/07/2026	Fixation du forfait garderie pour le mois de juin et juillet 2026	Décision du Maire

3 – Modification d'emploi – Filière animation - dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10% du temps de travail – n° 20260706-01

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en raison d'une heure de garderie effectuée entre 12h et 13h les jours de classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'un emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29/35^{ème} en un emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe	C	1	1 poste à 31 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

4 – Fixation du tarif de la cantine – n° 20260706-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif actuel de la cantine (4.55 € TTC) va s'appliquer jusqu'au 31/08/2026.

Il convient de fixer le tarif applicable à compter du 01/09/2026.

Le fournisseur des repas augmente le tarif des repas pour l'année scolaire à venir à 4.58 € TTC au lieu de 4.50 € TTC.

Madame le Maire propose de modifier le tarif du repas.

Après discussion et avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif des repas enfants et adultes à compter du 1^{er} septembre 2026 à **4.65 € TTC**.

OBSERVE que cette délibération a un impact sur le règlement de la cantine.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

5 - Fixation du tarif de la garderie -n° 20260706-03

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Elle précise qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2026-2027. Madame le Maire suggère de reconduire les tarifs actuels avec le maintien d'un tarif forfaitaire et un tarif unitaire pour la garderie occasionnelle.

Concernant le tarif forfaitaire, un abattement, est accordé en fonction du nombre d'enfants.

Pour la garderie occasionnelle, 2.50 € la présence (à savoir que le matin compte pour une présence et le soir pour une présence).

A compter de 9 présences par mois et par enfant, le forfait s'applique.

Pour la garderie au forfait,

- 21 €/mois pour le 1er enfant
- Un abattement de 20 % pour le 2ème enfant soit 16.80 €/mois
- Un abattement de 40 % pour le 3ème enfant soit 12.60 €/mois
- Un abattement de 100 % à partir du 4ème enfant.

La présence de tout enfant à la garderie après 18h30 entraînera une majoration de 10 € par enfant à partir du 3ème retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

OBSERVE que cette délibération n'a pas d'impact sur le règlement de la garderie.

6 – Tarif Accueil de Loisirs – n° 20260706-04

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, elle propose les tarifs suivants à compter du 01/09/2026 pour prendre en compte l'augmentation du tarif des repas.

Coefficient	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
CAF - MSA	0-420		421-520		521-800		800 et plus	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Journée sans repas	10,5	10	11	10.5	11.5	11	12.5	12
Journée avec repas	15.15	14.65	15.65	15.15	16.15	15.65	17.15	16.65
½ journée sans repas	7	6,5	7,5	7	8	7.5	9	8.5
½ journée avec repas	11.65	11.15	12.15	11.65	12.65	12.15	13.65	13.15
Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (calcul selon les modalités de la C.A.F. et de la M.S.A .d'Aveyron) qui sera donné en début d'année scolaire. En cas de changement il devra être donné par les familles et avant le 5 de chaque mois. Non rétroactif.								
Un supplément sera facturé pour les sorties – 5 € (petite sortie) ou 10 € (grande sortie)								
Enfants hors communes : à chaque prestation se rajoute un supplément de 3 €/jour – 1.50€/demi-journée.								

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs comme indiqué ci-dessus.

7 – Fixation du loyer d'un logement T1 situé à Inières – n° 20260706-05

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil d'Administration de RODEZ AGGLO HABITAT en date du 24 avril 2025 validant la fin du bail emphytéotique portant sur un immeuble bâti comprenant trois appartements et cadastré AV 144 ainsi que la fin d'un bail à construction concernant trois garages situés sur la parcelle AV 185.

Pour l'appartement de type 1 situé au rez de chaussée actuellement occupé par Madame Mireille JACKEL, Madame le Maire avait proposé :

- de maintenir le loyer de base au montant fixé et révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 208,36€ ;
- d'instaurer une provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 10€ ;
- de maintenir le loyer des garages au montant fixé et révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit pour deux garages attribués $37 \times 2 = 74$ €.

Le loyer s'appuie sur l'indice de référence des loyers (IRL) qui est passé de 145.47 à 146.60.

A compter du mois de juin 2026, à terme échu, Madame Mireille JACKEL devra régler mensuellement au Trésorier de RODEZ la somme de :

$$208.36 \times 146.60 / 145.47 = 209.97\text{€}$$

10 € de provision mensuelle charge commune

$$74 \text{ €} \times 146.60 / 145.47 = 74.57 \text{ €}$$

Soit un total de 294.54 € (deux cent quatre vingt quatorze euros et cinquante-quatre centimes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le loyer du logement T1 tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à émettre mensuellement les titres correspondants.

8 – Fixation du loyer d'un logement T2 situé à Inières – n° 20260706-06

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil d'Administration de RODEZ AGGLO HABITAT en date du 24 avril 2025 validant la fin du bail emphytéotique portant sur un immeuble bâti comprenant trois appartements et cadastré AV 144 ainsi que la fin d'un bail à construction concernant trois garages situés sur la parcelle AV 185.

Pour l'appartement de type 2 situé au 2ème étage et actuellement occupé par Madame Marie NATARIO, Madame le Maire avait proposé :

- de maintenir le loyer de base à son montant révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 351,81€ ;
- d'instaurer une provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 17€ ;
- de maintenir le loyer du garage au montant révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 37 €.
-

Le loyer s'appuie sur l'indice de référence des loyers (IRL) qui est passé de 145.47 à 146.60.

A compter du mois de juin 2026, Madame Marie NATARIO devra régler mensuellement et à terme échu au Trésorier de RODEZ, la somme de :

$$351.81 \times 146.60 / 145.47 = 354.54 \text{ €}$$

Provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 17 €

$$37 \text{ €} \times 146.60 / 145.47 = 37.28 \text{ €}$$

$354.54 + 17 + 37.28 = \underline{\underline{408.82 \text{ €}}}$ (quatre cent huit euros et quatre-vingt-deux centimes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le loyer du logement T2 tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à émettre mensuellement les titres correspondants.

9 – Fixation du loyer d'un logement T4 situé à Inières – n° 20260706-07

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil d'Administration de RODEZ AGGLO HABITAT en date du 24 avril 2025 qui validait la fin du bail emphytéotique portant sur un immeuble bâti comprenant trois appartements et cadastré AV 144 ainsi que la fin d'un bail à construction concernant trois garages situés sur la parcelle AV 185.

Pour l'appartement de type 4 situé au 1er étage et actuellement occupé par Madame Camille LAMBRECHT et Monsieur Thomas LAMBRECHT, Madame le Maire propose :

- de maintenir le loyer de base à son montant révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 406,62€ ;
- d'instaurer une provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 27€ ;

Le loyer s'appuie sur l'indice de référence des loyers (IRL) qui est passé de 145.47 à 146.60.

A compter du mois de juin 2026, Madame Camille LAMBRECHT et Monsieur Thomas LAMBRECHT devront régler mensuellement et à terme échu au Trésorier de RODEZ, la somme de :

$$406.62 \times 146.60 / 145.47 = 409.77 \text{ €}$$

provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 27€

$$409.77 + 27 = 436.77 \text{ € (quatre cent trente-six euros et soixante-dix-sept centimes)}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le loyer du logement T4 tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à émettre mensuellement les titres correspondants.

10 – Subvention exceptionnelle à l'ADMR – n° 20260706-08

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de l'ADMR en date du 21 janvier 2026 dans lequel elle sollicite pour la commune de Sainte-Radegonde une subvention de

1 585 € (forfait de 1 000 € + 13 bénéficiaires en septembre x 45 €) pour l'accompagnement de ses bénéficiaires.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention d'un montant de 1 585 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention de 1 585 € à l'association ADMR.

11 – Subvention à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron – n° 20260706-09

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 10 février 2026 de la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA) nous sollicitant pour le maintien de notre subvention pour 2026 d'un montant de 600 €.

Cette contribution participe à maintenir en Aveyron un niveau élevé de qualité et de sécurité sanitaires, en lien avec la traçabilité, au sein de tous les élevages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention de **600 €** à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA), calculée sur la base du cheptel bovins, caprins et ovins de la commune.

12 - Aide aux travaux de réhabilitation dans le cadre du dispositif « PIG » - n° 20260706-10

Madame le Maire rappelle la délibération n° 20211014-06 du 14 octobre 2021 concernant la participation financière de la commune dans le cadre du « PIG » (Programme d'Intérêt Général) de Rodez Agglomération et notamment la participation au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap ».

Madame le Maire propose que la Commune de Sainte-Radegonde participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 17 mars 2026 et le 10 avril 2026 :

Numéro dossier Anah	Adresse projet	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT avec maîtrise d'œuvre le cas échéant	Montant des travaux subventionnés HT avec maîtrise d'œuvre le cas échéant	Taux RA	Subvention RA	Taux Commune	Participation communale
012016605	8 Impasse des Pessonotos 12850 SAINTE RADEGONDE	x	Adaptation de la salle de bains	8 444 €	5 863 €	15 %	879 €	5 %	293 €

Par délibération en date du 23 juin 2026, le Conseil de communauté de Rodez Agglomération a approuvé l'attribution de la subvention pour le dossier n° 012016605.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions détaillées ci-avant pour un montant total de **293 €** pour le projet de réhabilitation susmentionné.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption du règlement du Conseil Municipal – n° 20260706-11

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal ;
- le fonctionnement des commissions ;
- le déroulement des débats et votes des délibérations ;
- les comptes-rendus de séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

14 – Marché de transport collectif de personnes : constitution d'un groupement de commandes et désignation d'un titulaire et du suppléant qui seront amenés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres relative à la passation du marché transport de Rodez Agglomération – n° 20260706-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-31 et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 et L.2113-7,

Entendu que dans le cadre de sa mission de service public, la commune de SAINTE-RADEGONDE, a des besoins réguliers en matière de transports collectifs de personnes, notamment pour les activités scolaires (hors transport urbain et transport scolaire domicile-établissement).

Considérant qu'afin d'optimiser ces prestations, les communes suivantes ont décidé de se regrouper :

- Rodez (coordonnateur)
- Onet-le Château
- Le Monastère
- Druelle-Balsac
- Luc-La-Primaube
- Olemps
- Sainte-Radegonde
- Sébazac-Concourès

Considérant que la convention annexée à la présente délibération a pour objet e constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, afin de mutualiser les besoins des communes membres, de lancer une consultation unique pour la passation des marchés publics de transport collectif, d'obtenir des conditions financières plus avantageuses (économie d'échelle) ; de garantir la qualité et la continuité du service rendu.

Considérant que chaque commune restera responsable de l'exécution de ses propres prestations.

Considérant que la commune de Rodez est désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle est chargée notamment de :

- Recenser les besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Organiser et piloter la procédure de mise en concurrence ;
- Analyser les offres ;
- Notifier les marchés.

Considérant que chaque commune membre s'engage à :

- Définir ses besoins ;
- Valider les documents et consultations ;
- Signer et exécuter son marché ;
- Assurer le suivi administratif, financier et technique des prestations.

Considérant que le groupement est conclu à compter de la signature de la convention, jusqu'à la notification de l'accord-cadre, sans excéder une durée maximale de 4 ans.

Considérant que seuls les frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence sont répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Entendu que conformément à l'article L.1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Entendu que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Entendu qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui procède à la désignation de ces représentants.

Considérant que dans ce cadre, il convient donc de désigner un membre titulaire ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres et un membre suppléant au sein du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que Madame LEBLOND Monique et Monsieur TEULIER Francis sont candidats respectivement en tant que titulaire et suppléant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de groupement de commandes concernant le transport collectif de personnes.
APPROUVE que la Ville de Rodez soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics.

APPROUVE la convention de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉSIGNE comme représentants de la commune de SAINTE-RADEGONDE, Madame LEBLOND Monique en tant que titulaire et Monsieur TEULIER Francis en tant que suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement pour des prestations de transports collectifs de personnes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant d'assurer le service des transports collectifs de personnes et à procéder d'une manière générale à toutes formalités administratives requise pour l'exécution de la présente délibération.

15 – Questions diverses

1. Cérémonie du 17 août 2026

La cérémonie du 17 août 2026 sera placée sous le « haut patronage de la Présidence de la République ». Les événements placés sous le haut patronage du président de la République sont rares et cela confèrera un prestige particulier à cette cérémonie qui commémorera les 82 ans du massacre du 17 août 1944 et les 80 ans de l'inauguration du mémorial le 18 août 1946.

Pour cette date anniversaire, seront présentés au grand public les travaux de restauration du Mémorial départemental. Il découvrira également la majestueuse croix de Lorraine récemment installée sur le site. D'autre part, le comité fera part de son nouveau logo. Il a fait l'objet de cartes postales et timbres qui seront proposés à la vente afin de soutenir cette association dont la vocation est de perpétuer la mémoire de toutes les victimes de la barbarie nazie en Aveyron.

Madame Prié, en charge de la restauration du Mémorial département, nous a bien confirmé que les travaux seraient achevés pour la cérémonie. Toutefois le planning sera très tendu.

2. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Pour l'année 2026, la commune a déposé deux dossiers au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Les deux demandes ont été accordées et bénéficieront d'une aide de l'état à hauteur de :

- 30% soit 6085 € pour la rénovation de la toiture du gîte d'Inières,
- 26% soit 58300 € pour l'agrandissement de la micro-crèche.

3. Recrutement d'un agent sur le poste de « référent technique »

Six candidatures ont été reçues en mairie suite à la publication d'une offre d'emploi sur un poste de « référent technique ». La création de ce poste permet d'anticiper le départ à la retraite d'un agent.

Deux candidatures ont particulièrement retenu l'attention et le choix s'est finalement porté sur un agent qui prendra ses fonctions le 26 octobre 2026.

4. Rencontre avec la gendarmerie

L'adjudant Baïdal a rencontré le maire et les adjoints de la commune le 22 juin 2026.

La récente série de cambriolages et les diverses infractions constatées sur notre commune ont été évoquées avec des discussions sur des dispositifs existants et mis en place dans d'autres communes pour palier à ces problèmes : vidéoprotection, gestion de l'éclairage public, opération tranquillité vacances, sensibilisation de la population ... Le conseil municipal va arbitrer des dispositifs à prioriser.

5. Portail du Jardin du Presbytère

Les portails récemment installés pour clôturer le Jardin du Presbytère ont été démontés ce jour afin de réaliser une mise en peinture par thermolaquage (couleur RAL 8003).

6. Réalisation de murets en pierres sèches

L'entreprise « Pierre sèche d'oc » a transmis un devis pour la réalisation d'un mur en pierres sèches le long de la voie douce située entre Sainte-Radegonde et Istournet. Les élus ont décidé de commander 100ml de murs en pierres sèches en partant d'Istournet, pour un montant de 34930 € HT.

7. Spectacle organisé par « Le Club »

L'association « Le Club » organise à Sainte-Radegonde les 4 et 5 décembre 2026 à 21h, à la salle d'animation du Champ du Moulin, un cabaret drag intitulé « QUEERBARET #3 ». Les locaux de cette association étant en travaux à Rodez, celle-ci organise des spectacles « hors les murs » dans les communes de Rodez agglomération.

Prochain conseil municipal : 8 septembre 2026

La séance est levée le 6 juillet 2026 à 23h45

Madame la secrétaire de séance,

Annie-Claude MONTEMBault



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

